

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-747

présenté par

M. Guillaume Bachelay, M. Juanico, M. Laurent Baumel, M. Jérôme Lambert, M. Mandon,
M. Thévenoud, M. Goldberg et M. Muet

ARTICLE 12

Rédiger ainsi les cinquième à huitième lignes du tableau de l'alinéa 3 :

$135 < \text{taux} \leq 140$	0
$140 < \text{taux} \leq 145$	200
$145 < \text{taux} \leq 150$	200
$150 < \text{taux} \leq 155$	500

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à adapter le dispositif bonus-malus aux objectifs de soutien à la filière automobile française annoncée au mois de juillet 2012 par le Gouvernement grâce au maintien du niveau initial du malus pour les véhicules émettant moins de 155 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre. Ces catégories de véhicules, correspondent à des motorisations thermiques de moyenne gamme et dont l'efficacité environnementale a été renforcée au cours des dernières années. Dans un marché automobile qui reste fragile dans notre pays, une fiscalité adaptée permettrait donc de préserver les emplois et les sites de production en France et la compétitivité d'une filière déjà confrontée à une situation économique difficile.